

DECISION N°2023-01

Objet : signature d'un contrat avec la société CHARVET DIGITAL MEDIA pour la location, la maintenance et l'hébergement du serveur Web durant 84 mois dont 3 mois offerts, de deux panneaux de communication digitale

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant le constat d'élargir les modes de communication à destination des administrations,

Considérant que le souhait de la commune de s'équiper de deux panneaux de communication digitale,

Considérant la proposition commerciale de la société CHARVET DIGITAL MEDIA domiciliée 62 rue Folliouse à Miribel (01700) pour la location, la maintenance et l'hébergement du serveur Web durant 84 mois dont 3 mois offerts, de deux panneaux de communication digitale,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition commerciale de la société CHARVET DIGITAL MEDIA s'élevant à 603,00€ Net mensuels pour la location, la maintenance et l'hébergement du serveur Web durant 84 mois dont 3 mois offerts, de deux panneaux de communication digitale.

Article 2 :

La période initiale de location prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la livraison du matériel.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Fait à Tacoignières, 20 janvier 2023
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2023

Application agréée E-legalite.com